

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ci-après dénommé(e) LE CLIENT

ET :

L'AARPI S&J AVOCATS

Avocats au Barreau de PARIS

43, rue Condorcet - 75009 PARIS

Ci-après dénommée : L'AVOCAT

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Le Client déclare avoir connaissance de l'existence du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'Avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsque l'Avocat a accepté d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

Le Client déclare qu'il entend expressément renoncer par la présente à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Il déclare en outre avoir connaissance de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle inclue une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de son conseil suivant le barème établi par la compagnie d'assurance.

Il fait son affaire de la mise en œuvre de cette assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurance de la partie des honoraires de son avocat correspondant au barème fixé par celle-ci.

Il reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention, et avoir connaissance du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

Dans le cadre de la présente Convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'Avocat.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Mission

Par la présente, le Client déclare qu'il désigne le Cabinet S&J AVOCATS pour déposer une plainte simple devant le Procureur de la République de PARIS, à l'encontre de la RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (« RATP ») en raison de la pollution de l'air présent dans les infrastructures ferroviaires souterraines de la RATP.

Si le Client est un usager du métro parisien, cette plainte sera déposée des chefs de tromperie et de blessures involontaires ; si le Client est un agent de la RATP, cette plainte sera déposée des chefs de mise en danger délibérée d'autrui et de blessures involontaires.

La présente convention a pour objet de fixer la rétribution des diligences effectuées par l'Avocat jusqu'à la décision qui sera rendue par le Procureur de la République à la suite de la plainte déposée (décision d'ouvrir une instruction judiciaire, ou de saisir une juridiction de jugement, ou de classement sans suite).

En l'occurrence, les parties conviennent que la mission de l'Avocat sera de :

- rédiger la plainte dans l'intérêt du Client ;
- la déposer auprès du Procureur de la République de PARIS ;
- assurer le suivi de cette plainte.

La présente convention n'inclut pas les diligences de l'Avocat dans le cadre d'une autre procédure ultérieure, et notamment :

- le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des Juges d'instruction,
- la constitution de partie civile dans le cadre d'une éventuelle procédure d'instruction,
- une audience devant une juridiction de jugement,

- la demande de dommages et intérêts dans le cadre d'une procédure judiciaire ou de négociations amiables.

De telles procédures feront l'objet, le cas échéant, de conventions distinctes de la présente convention.

L'Avocat s'engage à effectuer toutes les diligences, mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense des intérêts du Client avec les meilleures chances de succès.

Le Client et l'Avocat s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs au litige et à l'évolution de la procédure.

Ils se communiqueront pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information.

L'Avocat accomplira tout acte de procédure qu'il estimera justifié par l'intérêt de son Client auquel il soumettra les écritures et actes préparés par lui dans la mesure où cela sera possible.

Ces derniers sont réputés approuvés sauf avis contraire du Client.

En cas d'urgence ou de nécessité, l'Avocat pourra se faire substituer par un confrère de son choix.

En contrepartie de l'engagement ainsi défini, les parties conviennent de définir comme suit la rémunération de l'avocat.

Article 2 - Détermination des honoraires

Les parties ont opté pour la détermination des honoraires au forfait.

Article 3 – Honoraire forfaitaire

Pour l'exécution de la mission énoncée à l'article 1 (dépôt d'une plainte simple devant le Procureur de la République de PARIS), les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 150 euros hors taxe, **soit 180 euros TTC**, la TVA étant à la charge du Client.

Le taux de TVA applicable à la date de signature des présentes est de 20 %.

Le forfait d'honoraires couvre toutes les diligences décrites à l'article 1.

Il ne couvre ni les débours, ni les dépens, ni les frais, ni les diligences supplémentaires qui ne figurent pas à l'article 1.

Les diligences supplémentaires seront rémunérées selon les modalités convenues entre les parties.

Article 4 – Règlement des factures de frais et honoraires

Le Client devra procéder au règlement des sommes dues directement sur le site internet www.actionpollution.com, ou bien par virement bancaire à l'intention du Cabinet S&J AVOCATS.

L'Avocat ne pourra commencer ses diligences qu'après réception du règlement intégral de la somme prévue à l'article 3 et après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu pour les contrats conclus exclusivement à distance.

A toute fin utile, il sera rappelé que :

- les factures de frais et honoraires sont payables à réception ;
- toute somme non réglée dans les trente (30) jours est soumise à une pénalité égale à trois (3) fois l'intérêt légal en vigueur ;
- les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire ;
- les professionnels sont en outre redevables d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros (art. L.441-3 et L.441-6 C. de Commerce).

Article 5 - Frais, débours et dépens

Les frais, débours et dépens seront réglés sans délai par le Client, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'Avocat qui en aura fait l'avance pour le compte des Clients.

Ces frais, débours et dépens comprennent notamment, sans que cette énumération soit exhaustive : frais de déplacement, frais d'huissier, frais de notaire, frais de photocopies, etc.

Article 6 – Décompte définitif

L'Avocat remet à son Client un compte détaillé.

Ce compte doit faire ressortir distinctement les frais et déboursés, les émoluments tarifés et les honoraires.

Il doit porter la mention des sommes précédemment reçues à titre de provisions ou autres.

Article 7 – Suspension de la mission

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais, l'Avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera son client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

Article 8 - Dessaisissement

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait dessaisir l'Avocat, il s'engage à régler sans délai les honoraires, frais, débours et dépens dus à l'Avocat pour les diligences effectuées antérieurement à la date du dessaisissement.

Dans ces circonstances, les honoraires sont facturés au temps passé et ce, au taux horaire de l'Avocat. A titre indicatif, il est précisé que le taux horaire usuel de l'Avocat pour ce type de litige est de 200,00 € hors taxe.

A défaut d'accord sur le montant des honoraires dus malgré le dessaisissement (et notamment d'un éventuel honoraire complémentaire de résultat), les parties sont convenues de s'en remettre à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la cour d'appel de PARIS dans les conditions prévues par l'article 9 - Contestation ci-dessous.

Article 9 - Contestations

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'Avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu dans la Convention, et restant dus à l'Avocat, doit être consigné entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

Article 10 – Droit de rétractation

En application de l'article L121-18 du code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation. Pour être pris en compte, le Client doit adresser dans les délais légaux une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant à l'Avocat son droit de rétractation.

Article 11 - Médiation (en présence d'un client-consommateur)

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

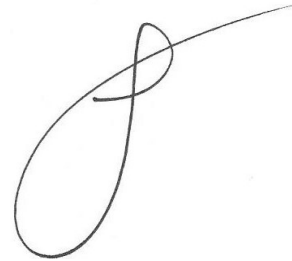
Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.

LE CLIENT

**Pour le Cabinet S&J AVOCATS
Maître Julia CANCELIER**



Convention signée électroniquement sur le site internet www.actionpollution.com

J'ai lu et j'approuve l'intégralité du présent document et j'ai pris connaissance de mon droit de rétractation et des modalités de traitement de mes données.

ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – INTERNET

(site www.actionpollution.com)

En vigueur au 23/05/2023

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (dites « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de suivants :

Services juridiques (cabinet d'avocats) : assistance dans le cadre d'une action en justice

tels que proposés par le Prestataire aux clients non professionnels (« Les Clients ou le Client ») sur le site www.actionpollution.com.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet www.actionpollution.com.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces CGV sont accessibles à tout moment sur le site www.actionpollution.com et prévaudront sur toute autre document.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne du site www.actionpollution.com.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

AARPI S&J AVOCATS

SIRET numéro 835121963

43 rue Condorcet - 75009 PARIS

mail : contact@actionpollution.com

Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client.

ARTICLE 2 - Prix

Les Services sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur le site www.actionpollution.com, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Prestataire sur le site www.actionpollution.com.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité mais le Prestataire se réserve le droit, hors période de validité, d'en modifier les prix à tout moment.

Les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le site et calculés préalablement à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

ARTICLE 3 – Commandes

Il appartient au Client de sélectionner sur le site www.actionpollution.com les Services qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

Le Client choisit de se joindre à l'action en cliquant sur l'onglet dédié. Il doit ensuite valider sa commande et accepter les présentes conditions générales, puis entrer ses coordonnées. Après validation des informations, la commande sera considérée comme définitive et exigera paiement de la part du Client selon les modalités prévues. .

La vente ne sera considérée comme valide qu'après paiement intégral du prix. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Toute commande passée sur le site www.actionpollution.com constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre le Client et le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Le Client pourra suivre l'évolution de sa commande sur le site.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

Le prix est payé par voie de paiement sécurisé, selon les modalités suivantes :

- paiement par carte bancaire ou par Paypal

Le prix est payable comptant par le Client, en totalité au jour de la passation de la commande.

Les données de paiement sont échangées en mode crypté grâce au protocole défini par le prestataire de paiement agréé intervenant pour les transactions bancaires réalisées sur le site www.actionpollution.com.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

ARTICLE 5 - Fourniture des Prestations

Les Services commandés par le Client seront fournis selon les modalités suivantes :

En procédant au règlement, le Client mandate le Cabinet S&J AVOCATS pour diligenter une action en justice en son nom. Le Cabinet entamera alors les diligences nécessaires pour engager l'action, selon les modalités prévues dans la convention d'honoraires signée entre les parties.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés.

Si les premières diligences n'ont pas été engagées dans un délai d'un an après la date indicative de fourniture, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente des Services pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2, L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y étant liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

ARTICLE 6 - Droit de rétractation

Le droit de rétractation peut être exercé pendant une durée de 14 jours, à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint et également disponible sur le site ou de toute autre déclaration, dénuée

d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé au Prestataire aux coordonnées postales ou mail indiquées à l'ARTICLE 1 des présentes CGV.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire - Garanties

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités suivantes :

Dispositions relatives aux garanties légales

Article L217-4 du Code de la consommation

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L217-5 du Code de la consommation

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L217-12 du Code de la consommation

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L217-16 du Code de la consommation.

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit (mail ou courrier), de l'existence des vices ou défauts de conformité.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les sans objet jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice. Ce remboursement pourra être fait par virement ou chèque bancaire.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client.

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services fournis par l'intermédiaire du site internet du Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Le Client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à la vente des Services et leur réalisation et délivrance, confiées au Prestataire. Ces données à caractère personnel sont récoltées uniquement pour l'exécution du contrat de prestations de services.

9.1 Collecte des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont collectées sur le site www.actionpollution.com sont les suivantes :

Commande de Prestations :

Lors de la commande de Prestations par le Client :

Prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, profession, copie de documents nécessaires à l'engagement d'une action en justice (pièce d'identité, justificatifs d'activité professionnelle, titre de transport, documents relatifs à l'état de santé, etc.).

Paiement

Dans le cadre du paiement des Prestations proposés sur le site www.actionpollution.com, celui-ci enregistre des données financières relatives au compte bancaire ou à la carte de crédit du Client / utilisateur.

8.2 Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage unique du Prestataire et de ses salariés.

Le responsable de traitement des données est le Prestataire, au sens de la loi Informatique et libertés et à compter du 25 mai 2018 du Règlement 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel.

8.4 limitation du traitement

Sauf si le Client exprime son accord exprès, ses données à caractère personnelles ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing.

8.5 Durée de conservation des données

Le Prestataire conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de 5 ans, couvrant le temps de la prescription de la responsabilité civile contractuelle applicable.

8.6 Sécurité et confidentialité

Le Prestataire met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et le Prestataire ne peut garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

8.7 Mise en œuvre des droits des Clients et utilisateurs

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les Clients et utilisateurs du site www.actionpollution.com disposent des droits suivants :

- Ils peuvent mettre à jour ou supprimer les données qui les concernent de la manière suivante :

En contactant le cabinet S&J AVOCATS par courrier postal : 43 rue Condorcet - 75009 PARIS.

- Ils peuvent supprimer leur compte en écrivant à l'adresse électronique indiqué à l'article 9.3 « Responsable de traitement »
- Ils peuvent exercer leur droit d'accès pour connaître les données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse indiqué à l'article 9.3 « Responsable de traitement »
- Si les données à caractère personnel détenues par le Prestataire sont inexactes, ils peuvent demander la mise à jour des informations des informations en écrivant à l'adresse indiqué à l'article 9.3 « Responsable de traitement »
- Ils peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données en écrivant à l'adresse indiqué à l'article 9.3 « Responsable de traitement »
- Ils peuvent également solliciter la portabilité des données détenues par le Prestataire vers un autre prestataire
- Enfin, ils peuvent s'opposer au traitement de leurs données par le Prestataire

Ces droits, dès lors qu'ils ne s'opposent pas à la finalité du traitement, peuvent être exercé en adressant une demande par courrier ou par E-mail au Responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Le responsable de traitement doit apporter une réponse dans un délai maximum d'un mois.

En cas de refus de faire droit à la demande du Client, celui-ci doit être motivé.

Le Client est informé qu'en cas de refus, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

Le Client peut être invité à cocher une case au titre de laquelle il accepte de recevoir des mails à caractère informatifs et publicitaires de la part du Prestataire. Il aura toujours la possibilité de retirer son accord à tout moment en contactant le Prestataire (coordonnées ci-dessus) ou en suivant le lien de désabonnement.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

Le contenu du site www.actionpollution.com est la propriété du Vendeur et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 10 - Droit applicable - Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 - Litiges

Pour toute réclamation merci de contacter le service clientèle à l'adresse postale ou mail du Prestataire indiquée à l'ARTICLE 1 des présentes CGV.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

En l'espèce, le médiateur désigné est

Médiateur national de la consommation de la profession d'avocat

180 boulevard Haussmann - 75008 PARIS

<http://mediateur-consommation-avocat.fr/>

E-mail : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr.

Le Client est également informé qu'il peut également recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litige (RLL) : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show>

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes CGV et qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur ou par médiation, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Réalisé sur <https://www.legalplace.fr>

ANNEXE 2

Formulaire de rétractation

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée sur www.actionpollution.com, sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

Pour que la rétractation soit valable, le présent formulaire doit être envoyé pour courrier recommandé dans le délai de 14 jours.

A l'attention de l'AARPI S&J AVOCATS

43 rue Condorcet - 75009 PARIS

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande de la prestation de service ci-dessous :

- Commande du (indiquer la date) :
- Numéro de la commande :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Date :

Signature du Client :